



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°37-2021-11015

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2021-11-16-00003 - 202-11-18-RAA-special-Modification de la CSS sur le bassin industriel de l'établissement Synthron (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-11-16-00003

202-11-18-RAA-special-Modification de la CSS sur
le bassin industriel de l'établissement Synthron

ARRÊTÉ
modifiant la composition de la commission de suivi de site (CSS)
sur le bassin industriel de L'ETABLISSEMENT SYNTHRON,
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'AUZOUER-EN-TOURAINES ET DE VILLEDOMER

La préfète d'Indre-et-Loire

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à 34,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 15138 du 25 novembre 1998, 15672 du 23 juin 2000, 17208 du 10 juin 2003, 17606 du 7 février 2005, 17861 du 20 mars 2006, 18013 du 15 novembre 2006, 18137 du 4 juin 2007, 18588 du 22 juin 2009, 18798 du 20 mai 2010, 18962 et 18963 du 3 mai 2011, 19113 du 21 novembre 2011, n° 19210 du 11 avril 2012, n° 19708 du 7 juin 2013, n° 20857 du 9 décembre 2019, n°20955 du 1er septembre 2020 et n° 20958 du 8 septembre 2020, délivrés à l'établissement Synthron ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2020 portant renouvellement des membres de la commission de suivi de site (CSS) sur le bassin industriel de l'établissement Synthron classé SEVESO seuil haut à Auzouer-en-Touraine et Villedomer;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2020 susvisé ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saunay du 11 juin 2021 relative à la désignation des membres de la commission de suivi de site (CSS) sur le bassin industriel de l'établissement Synthron classé SEVESO seuil haut à Auzouer-en-Touraine et Villedomer ;

Considérant que l'établissement relève de l'article R. 125-5 du code de l'environnement,

Considérant qu'il convient de modifier le membre suppléant désigné par le conseil municipal de Saunay,

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Modification de la composition de la commission

La composition de la commission de suivi de site de l'établissement SEVESO seuil haut exploité par la société Synthron est modifiée comme suit :

Collège « Collectivités territoriales ou établissements publics
de coopération intercommunale concernés »

- Commune de Saunay :

M. Yves PINET

titulaire

M. Franck MÉRILLON

suppléant

Le reste de la composition de la commission est sans changement.

15, rue Bernard Palissy

37925 Tours Cedex 9

Tél. : 02 47 64 37 37

Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr

www.indre-et-loire.gouv.fr

Article 2 – Durée du mandat

Le mandat des membres désignés à l'article 1^{er} du présent arrêté court jusqu'au 30 novembre 2024.

Article 3 – Publicité

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et sera affiché pendant au moins un mois à la mairie d'Auzouer-en-Touraine ainsi qu'à la mairie de Villedomer.

Article 4 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chaque membre de la commission de suivi de site.

Tours, le 16 novembre 2021

Pour la préfète et par délégation
la secrétaire générale

Nadia SEGHIER